

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Herausgeber: Société des Amis du Musée gruérien
Band: 8 (2011)

Artikel: Formation professionnelle : les conquêtes de l'apprentissage
Autor: Ferrari-Clément, Josiane
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048152>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Née à Bâle, **Josiane Ferrari-Clément** est établie en Gruyère depuis 2005. Licenciée en histoire, auteure et enseignante au niveau secondaire, elle a notamment publié *Marguerite, sage-femme vaudoise ou la naissance autrefois* (Editions de l'Aire, Lausanne, 1987) et *Catillon ou les écus du diable* (Editions de la Sarine, 2009).

Formation professionnelle

Les conquêtes de l'apprentissage

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, hommes et femmes apprenaient à travailler sur le tas. Très tôt, il fallait «gagner». Dans la région, la fabrique de Broc – qui comptait dans les années 1920 près de deux mille ouvriers et ouvrières – absorbait les jeunes, particulièrement les jeunes filles, sans leur offrir de formation. Faire un apprentissage? Il n'en était même pas question dans l'écrasante majorité des familles. Depuis la fin du XIX^e siècle pourtant, en Gruyère, un homme injustement oublié a permis à des générations de jeunes de bénéficier d'une aide à l'apprentissage: Albert Rieter, pharmacien à Bulle, a légué sa fortune et créé une fondation dans ce but. Féministe avant l'heure, il stipula dans son testament qu'autant de filles que de garçons devaient bénéficier de l'aide proposée pour un apprentissage.

La première loi cantonale sur l'apprentissage remonte à 1895. Elle instaure trois obligations: le contrat écrit, la fréquentation des cours par l'apprenti et l'examen de fin d'apprentissage avec délivrance d'un diplôme aux apprentis l'ayant réussi. Elle entérine une pratique qui court depuis 1890, date à laquelle on fait passer les premiers examens finaux à quarante-cinq apprentis fribourgeois, qui réussissent tous, sauf un. Ces examens sont ouverts aux filles.

En 1891, elles sont trois pionnières dans le canton à se présenter à l'examen (deux tailleuses et une lingère) sur soixante inscrits. En matière d'examens, Fribourg fait office de phare et accueille même des délégations belges et genevoises aux examens d'apprentis fribourgeois.¹ Les examens comprennent trois parties: l'examen pratique (sous les yeux des experts), l'examen oral (connaissances professionnelles, outils...), l'examen scolaire (lecture et rédaction, calcul mental, calcul écrit avec problème, comptabilité et dessin) pour les métiers où il est nécessaire.

En 1898, sous l'impulsion de Léon Genoud, inlassable promoteur de la formation professionnelle dans le canton, père de la première loi sur l'apprentissage et président de la

¹ BRODARD, Alexandre: *Une tentative de développement économique du canton de Fribourg au tournant du XX^e siècle. Projets et réalisations de Léon Genoud dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle*, mémoire de licence non publié, Fribourg, 2005, pp. 57-59.



LOI

DU 14 NOVEMBRE 1895

SUR LA

Protection des apprentis et des ouvriers

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE FRIBOURG

Sur la proposition du Conseil d'Etat,

DÉCRÈTE :

TITRE I

Du contrat d'apprentissage.

ARTICLE PREMIER — Le contrat d'apprentissage, considéré au point de vue de la protection et de l'instruction professionnelle du mineur, est le contrat par lequel une personne exerçant une profession industrielle ou commerciale prend l'engagement de l'enseigner à une autre qui est tenue, en retour, à des prestations déterminées.

«L'enseignement professionnel, l'une des questions les plus importantes de notre époque»
Léon Genoud

Loi sur l'apprentissage de 1895.

Commission des examens d'apprentis dès 1900, le Conseil d'Etat fribourgeois intervient pour obliger la section fribourgeoise de la Société suisse des commerçants à autoriser les filles à suivre les cours de commerce. En même temps, les apprentis de commerce sont eux aussi soumis pour la première fois à un examen final², reconnu au plan fédéral seulement en 1903³.

² *Ibidem*, p. 59.

³ *Ibidem*, note 257, p. 59.



Annonces parues dans le journal
La Gruyère en 1898-1899.

La fondation Rieter

Par testament du 19 juin 1900, Albert Rieter, originaire de Winterthour et pharmacien à Bulle, légua la somme de 250 000 francs pour établir une fondation afin d'aider les jeunes gens pauvres du district de la Gruyère désirant apprendre un métier. Les intérêts de la somme (capitalisée) ont permis pendant un siècle, chaque année, à environ une trentaine, parfois à une cinquantaine de jeunes gens et jeunes filles de faire un apprentissage. On peut dire que la majorité des apprentis et apprenties de la Gruyère a bénéficié d'un subside de la fondation Rieter. Certes, l'aide n'était touchée par les parents qu'au terme de l'apprentissage sur présentation du diplôme final et ne couvrait de loin pas la totalité des frais. Cependant, sans cette aide précieuse, moins de jeunes encore auraient pu se former en Gruyère. Même des jeunes se formant dans un autre canton avaient droit à la moitié du subside. On chercha également à rapatrier des jeunes Gruériens formés hors du canton, en leur offrant la totalité du subside s'ils revenaient au pays dans les cinq ans.⁴

Rieter tenait particulièrement à favoriser l'apprentissage des jeunes filles, et l'a stipulé dans son testament⁵. Cette volonté est par conséquent rappelée régulièrement au sein

⁴ Rapport annuel du préfet de la Gruyère (RAPG), 1919, p. 28. Chaque année, le préfet rapporte les délibérations de la Commission de la fondation Rieter, source précieuse d'information sur l'apprentissage en Gruyère.

⁵ Testament Rieter, du 31 août 1901. Le Grand Conseil a approuvé cette fondation par décret du 29 novembre 1900.



Plaque commémorative sur les immeubles de la Grand-Rue 35 et 37, Bulle. Photo Josiane Ferrari-Clément.

de la commission de la fondation, présidée par le préfet et composée de l'inspecteur scolaire et des représentants des cercles de Justice de paix.⁶ Ainsi, en 1924, il est rappelé «qu'il doit exister un rapport équitable entre l'élément masculin et l'élément féminin»⁷.

En examinant le nombre des apprentis qui ont bénéficié de subsides entre 1906 et 1912, on peut constater que les filles sont même plus nombreuses que les garçons!⁸ En 1912 par exemple, sur les trente-sept apprenties subventionnées, on trouve vingt et une brodeuses au fuseau, neuf tailleuses, une sage-femme et une apprentie de commerce.⁹ Lorsqu'il a été décidé de récompenser financièrement les meilleurs résultats aux examens de fin d'apprentissage – ceux appelés de degré 1 –, faut-il s'étonner que là encore les filles fassent parfois mieux que les garçons et que ces résultats soient mentionnés? «Nous constatons que le nombre de jeunes filles ayant obtenu un diplôme de premier degré est notablement plus élevé que celui de sexe masculin.»¹⁰

La commission de la fondation Rieter est très sensible à l'évolution de la conjoncture économique et a le souci constant de chercher, spécialement dès les années 1920, à favoriser les métiers d'avenir, en particulier la mécanique et l'électricité. Ce sont des formations plus chères et bientôt ces apprentissages d'élite, encore peu nombreux, représentent néanmoins près de la moitié du fonds annuel disponible en subsides. C'est là que les apprentissages féminins vont de plus en plus être pénalisés. Les filles sont toujours moins

⁶ Protocole du Conseil d'Etat, 1913.

⁷ RAPG, 1924, p. 33.

⁸ RAPG, 1912, p. 31.

⁹ RAPG, 1912, p. 30.

¹⁰ RAPG, 1923, p. 32. En 1923: vingt et une filles et six garçons sont en degré 1.



nombreuses à être subventionnées à partir des années 1930. Priorité est donnée aux garçons dans ces années de crise économique marquées par l'endettement agricole, les faillites, et le millier de chômeurs en Gruyère.¹¹ La commission de la fondation cherche néanmoins à enrayer la tendance en encourageant les formations de cuisinière et d'infirmière auprès des jeunes filles, des formations nettement mieux payées.¹²

Aujourd'hui, la fondation Rieter existe toujours. Le subside est accordé aux apprentis en fin d'apprentissage, avec une prime à ceux qui ont terminé avec 5 de moyenne, pour autant qu'ils aient présenté leur demande avant le début de l'apprentissage. Le règlement de la fondation a été modifié depuis une dizaine d'années: l'origine gruérienne n'est plus requise. Il suffit d'habiter en Gruyère et d'avoir un contrat d'apprentissage.¹³

Signalons encore l'existence d'autres fondations, d'origine privée, de moindre importance que la fondation Rieter, créées pour favoriser les apprentissages, notamment à La Roche où Alexandre Tinguely, généreux donateur, crée le «fonds d'études et d'apprentissage de la commune de La Roche» en 1896, pour «des jeunes gens qui voudraient apprendre un métier ou faire des études, ou des jeunes filles qui se voueraient à l'état de sage-femme», ou à Bellegarde, «le fonds d'apprentissage et d'étude», créé par le curé en 1905 pour aider des jeunes voulant étudier.¹⁴

Les conditions d'apprentissage

Aujourd'hui, les dossiers d'apprentissage, notamment les examens finaux, sont détruits après deux ans et c'est dommage pour l'historien. Grâce à un heureux hasard, les Archives de l'Etat de Fribourg ont conservé un lot de plus d'un millier de dossiers d'apprentissage des années 1920 à 1930 dans le canton.¹⁵ De petites enveloppes jaunes contiennent parfois un simple contrat, parfois les examens de fin d'apprentissage (rédaction, comptabilité, calcul, dessin professionnel), parfois encore des excuses du jeune apprenti qui n'a pas pu venir au cours, ou même de son patron qui excuse l'absence de son apprenti au cours pour une plus ou moins bonne raison. Dans certaines enveloppes se trouvent aussi la feuille de la situation économique familiale (quand il a fallu demander un subside), la correspondance au sujet d'un litige, ou même des lettres plus mordantes de parents mécontents du système d'attribution des subsides.

¹¹ RAPG, 1937, p. 27.

¹² RAPG, 1929, p. 25. Les filles ont vu leurs subsides diminuer de moitié (passant de 300 à 150 francs). La commission regrette que les filles ne deviennent pas plus souvent cuisinières, profession plus rémunératrice que celle de tailleur.

¹³ DELACOMBAZ, P., Interview, 29 octobre 2009. Né en 1924, il fut enseignant à l'école secondaire de Bulle, puis responsable de l'orientation professionnelle, et se charge aujourd'hui encore du secrétariat de la fondation Rieter.

¹⁴ HEHLI, Anne: *Le paupérisme rural en Gruyère, 1880-1930, hospices et assistance au quotidien, le cas de la commune d'Avry-devant-Pont*, mémoire de licence, Fribourg, 2003, p. 45.

¹⁵ AEF: ces dossiers se trouvent, non répertoriés, dans un dépôt à Bulle. Je remercie M. Patrick Day, archiviste aux Archives de l'Etat de Fribourg, d'être allé en chercher expressément, en particulier des dossiers gruériens, pour examen. Il est évident qu'il s'agit là d'une source extraordinaire qui mériterait une étude approfondie, une fois répertoriée.

On estime à deux cent vingt le nombre d'apprentis dans le canton de Fribourg en 1920¹⁶. Les contrats d'apprentissage de cette époque contiennent des conditions souvent fort dissemblables. Seul le temps d'apprentissage est équivalent pour les apprentis d'un même métier, car il a été fixé dans la première loi sur l'apprentissage de 1895.

Nous avons examiné des contrats – gruériens de préférence – de différentes professions, tant féminines que masculines. Plusieurs contrats de couturières, de lingères, de blanchisseuses ou de cuisinières sont établis par des institutions pour les jeunes filles, souvent orphelines, avec une autre institution ou une école professionnelle qui fait office de patron d'apprentissage. On peut citer par exemple l'hospice de Châtel-Saint-Denis, l'école professionnelle de La Providence à Fribourg, l'école secondaire pour jeunes filles de Gambach, ou la section féminine du Technicum à Fribourg. Ces contrats sont tous de deux ans. Ils ne coûtent rien à l'apprentie et sont pris en charge par l'institution ou l'Etat (Office des apprentissages), sauf si l'apprentie rompt son contrat. Dans ce cas, elle devra rembourser le prix de l'apprentissage: entre 150 et 300 francs en troisième année pour une brodeuse de Bâle, apprentie au Technicum – c'est une clause très dissuasive. Pour une apprentie tailleuse d'Albeuve, c'est sous la forme d'une remarque peu encourageante dans le contrat qu'est formulée la condition: «Si l'apprentie ne fait pas les deux ans d'apprentissage, elle devra payer une indemnité de 60 francs.»¹⁷

Le remboursement de l'apprentissage en cas d'abandon semble avoir été un obstacle majeur jusqu'à une époque récente. Les contrats commencent pour la plupart au mois de juillet ou d'août – quelques-uns en mai – et se terminent à la même époque.

Les salaires et les conditions de travail sont variables. Cela varie entre huit et dix heures de travail par jour. Une apprentie couturière de Villaz-Saint-Pierre, dont le patron est l'école de Gambach, reçoit un salaire seulement en deuxième année, «à fixer proportionnellement au travail».¹⁸ Une apprentie blanchisseuse de l'orphelinat de Châtel-Saint-Denis ne reçoit que des chaussures et le blanchissage qu'elle fait elle-même.¹⁹ Une apprentie cuisinière orpheline de Cerniat ne reçoit rien du tout.²⁰ De même, une apprentie lingère à Bulle n'a pas de rémunération, alors qu'elle doit payer 100 francs le prix de son apprentissage.²¹

¹⁶ RUFFIEUX, Roland (dir): *Encyclopédie du Canton de Fribourg*, 2 volumes, Fribourg, 1977, p. 296.

¹⁷ Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), dossiers d'apprentis non répertoriés, contrat d'apprentissage 7754.


¹⁸ AEF, Contrat d'apprentissage 7075.

¹⁹ AEF, Contrat d'apprentissage 5992.

²⁰ AEF, Contrat d'apprentissage 6966.

²¹ AEF, Contrat d'apprentissage 7836.

11857 60

Canton de  Fribourg

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Profession Cailleuse pour hommes
 Patron Ch. Lesandry
 Diplômé en 2^{me}
 Domicile Romont
 Apprenti Jeanne Broillet
 Originaire de Ponthaux
 Commencement de l'apprentissage 21 mars 1927
 Fin de l'apprentissage 21 mars 1929
 Déposé au secrétariat communal le 26 avril 1927
 Inscrit le 26 avril 1927
 Sous le N° 296

P.-S. — Un exemplaire des trois contrats doit être remis sous peine d'amende, **dans les trente jours**, au Secrétaire communal qui l'inscrit dans le registre des apprentissages, conformément aux instructions qui y sont annexées et le transmet dans le délai de huit jours à l'Office des Apprentissages, à Fribourg.

Transmis le 26 avril 1927 à l'Office des apprentissages, à Fribourg.
 N° matricule de l'Office 8620

Contrat d'apprentissage, 1927.

Le salaire peut être augmenté en cours d'apprentissage «si son travail est très satisfaisant», comme le précise le patron d'un apprenti employé de commerce d'origine tessinoise.²² Il en va de même pour un apprenti monteur-électricien à la société électrique de Bulle: son salaire est «susceptible d'augmentation selon le zèle, l'application et les aptitudes de l'apprenti.»²³

Les examens finaux dans les années 1920

Les examens permettent de constater le niveau moyen atteint en français, en calcul et en comptabilité. Compte tenu des conditions d'études – cours du soir après le travail –, le

²² AEF, Contrat d'apprentissage 5964.

²³ AEF, Contrat d'apprentissage 7751.

niveau est tout à fait honorable. La lecture des compositions révèle en outre bien des choses sur les avantages et les difficultés des métiers, ainsi que sur les conditions d'apprentissage. «Il est d'abord moins de lingères que de couturières dans notre contrée, ce qui me facilitera une meilleure clientèle», dit cette apprentie lingère dans sa composition intitulée «Mon temps d'apprentissage», qu'elle termine avec ces mots: «J'ai fait tout mon possible pendant mon apprentissage pour obtenir un bon résultat.»²⁴

Une apprentie tailleur à Bulle, qui obtient la meilleure note pour sa composition parfaite – et qui, si elle avait vécu à Genève, aurait certainement eu les capacités de faire des études secondaires – parle des difficultés du métier: «Habitée à la vie libre de la campagne, j'aurai quelque peine à me faire au travail sédentaire qu'exige le métier de tailleur... Ce métier me mettra en rapport avec une clientèle parfois difficile que j'aurai de la peine à satisfaire: il faudra me plier aux exigences de la mode, sourire alors que j'aurais envie de pleurer en voyant un ouvrage que je croyais terminé tout à recommencer pour un simple caprice d'une personne fantasque.» Et la brillante petite tailleur d'évoquer, dans une langue maîtrisée, la douleur de bien des artisans indépendants, le non-paiement du travail: «La plaie des crédits dont se plaint la généralité des commerçants ne saurait m'être évitée. Ainsi lorsque j'aurai fait un travail absorbant et fourni un matériel assez coûteux, je me trouverai en face de notes non acquittées au moment de payer mes fournisseurs.»²⁵ Une autre tailleur évoque le même problème, mais à sa façon, dans sa rédaction d'examen: «Combien ne voit-on pas de ces dames atteintes de la maladie des grandeurs qui veulent à tout prix porter la mode chic sans les ressources nécessaires. La couturière doit avoir recours aux agents pour faire entrer son argent. Que d'ennuis alors, que de déboires!»²⁶

Bien des apprentis et apprenties terminent leur rédaction par la mention de leurs projets d'avenir, en exprimant un sentiment de satisfaction: celui d'avoir appris un métier dont ils pourront être fiers. Certains souhaitent partir pour se perfectionner, comme cet apprenti coiffeur à Bulle qui écrit: «Je m'en vais aller faire mon tour de France, j'ai envie d'aller en Suisse allemande pour apprendre la langue.»²⁷ Une apprentie repasseuse écrit pour sa part, et non sans fautes: «Je suis contente d'avoir un métier. Quand on est

²⁴ AEF, Contrat d'apprentissage 7836.

²⁵ AEF, Contrat d'apprentissage 7754.

²⁶ AEF, Contrat d'apprentissage 7754.

²⁷ AEF, Contrat d'apprentissage 7840.

1 CANTON DE FRIBOURG

OFFICE DES APPRENTISSAGES

Examens d'apprentissages 1927

Nom *Beuret* Prénom *Marie-Louise* Profession *tailleuse p^s dames*
 Name *Beuret* Vorname *Marie-Louise* Beruf *tailleuse p^s dames*

Lieu d'examen : *Fribourg* le *22* juillet 1927
 Prüfungsort: *Fribourg* den *22* den *1927*

Composition : *Les avantages et les inconvénients de ma profession.*
 Aufsatz : *Les avantages et les inconvénients de ma profession.*
 (Pour la fixation des notes, il est tenu compte : du style, de l'orthographe et de l'écriture.)

Plan de composition.

I Choix d'un état.

II mauvais côté : travail sédentaire difficultés de satisfaire la clientèle & crédits.

III Bon côté : gagne bien, parfaitement, goût.

IV conclusion

Développement.

Mes 16 ans ont sonné c'est le moment pour moi d'entrer dans la vie. Je n'ai pas attendu à ce jour pour connaître mes goûts et mes aptitudes et je suis décidée d'entrer en apprentissage pour exercer le métier de tailleuse pour dames.

Quique jeune encore, je n'ai pas l'illusion de croire que tout sera facile; non je m'ignore pas que tout chemin est rocailleux que je rencontrerai des difficultés dans (dans) le métier que j'ai choisi.

Habitée jusqu'à présent à la vie libre de la campagne, j'aurai quelque peine à me faire au travail sédentaire

Examen d'apprentissage, 1927.

jeune ont ne comprend pas qu s'est qu'un métier, mais s'est plus tard... et quand mes chères parents vendrons vieux, combien heureuse de pouvoir travailler de mon métier et mes parents aussi content pensent qu'il ne resteront pas à la misère.»²⁸

Mais l'orthographe n'était pas malmenée seulement par les apprenti(e)s. Il est piquant de lire, en petits caractères, sur l'en-tête officiel de feuilles d'examens pour la rédaction: «Pour la fixation des notes, il est tenu compte: du style, de l'orthographe et de l'écriture.»

La fin d'une époque

Dès les années 1950 en Gruyère, encore essentiellement agricole, sont perçues des transformations peu spectaculaires, mais irréversibles sur le plan des métiers. L'une

²⁸ AEF, Contrat d'apprentissage 5992.

des plus frappantes est la disparition des métiers auxquels la majorité des jeunes filles se formaient, notamment la couture. Comme le dit le responsable du service de l’Orientation professionnelle de la Gruyère en 1956, «les maisons de confection qui se multiplient comme des champignons font perdre tout intérêt au métier de couturière».²⁹

En moins de cinq ans, entre 1950 et 1956, va se produire un phénomène remarquable: alors qu’elles représentaient la moitié des effectifs d’apprentis jusqu’à cette période, les filles disparaissent pratiquement des apprentissages en Gruyère! En 1953, sur quarante-cinq apprentis engagés, une seule fille! En 1956, «Le bureau s’est occupé [...] de cent vingt et un jeunes gens et d’une jeune fille», tandis qu’une cinquantaine d’apprentis bénéficient d’un contrat d’apprentissage.³¹ Or, contrairement aux garçons qui vont se réorienter dans les nouveaux métiers, essentiellement la mécanique et l’électricité, les filles n’ont pas encore de nouveaux métiers à embrasser et subissent un déficit de formation sans précédent, pendant une vingtaine d’années environ.

En 1960, elles représentaient toujours moins d’un cinquième des effectifs d’apprentis soit, à l’échelle cantonale, quatre cent cinq apprenties sur un total de deux mille cent douze. Or, quand on sait que moins de 4% des jeunes de moins de vingt ans faisaient un apprentissage en 1960, cela donne une idée de la réalité et du déficit de formation général de la jeunesse, en particulier de la jeunesse féminine.³² Un retard qui se comblera peu à peu pour atteindre actuellement la moyenne nationale.

Des cours à la place de l’apprentissage

Dès la fin du XIX^e siècle, des cours typiquement féminins sont mis sur pied pour celles qui n’ont pas l’opportunité de faire un apprentissage. Léon Genoud avait tenté, avec la fougue qui le caractérisait, de perpétuer les métiers traditionnels, en particulier féminins, comme le tressage de la paille. Il avait cherché à promouvoir cette activité – qui avait connu son âge d’or en 1880 avec près de trois mille tresseuses de paille en Gruyère – en donnant une place significative à ce métier et à celles qui le pratiquaient dans notre canton, lors de l’Exposition nationale à Genève en 1896.³³

Deux maisons spécialisées dans le tressage de la paille à Bulle avaient du reste obtenu une médaille d’or, et des apprenties et ouvrières de la maison de Force (la maison de

«En 1960, sur l’ensemble des jeunes du canton de Fribourg, on compte environ 3,8% d’apprentis; parmi eux on trouve cinq fois moins de filles que de garçons! Elles ne sont que quatre cent cinq apprenties dans tout le canton.»³⁰

²⁹ Rapport administratif du Service d’orientation professionnelle (OP) de la Gruyère 1950-1956, Bulle, 1956.

³⁰ PERRIARD, Anne: *De la tradition agricole à la stratégie industrielle. La politique de développement économique du canton de Fribourg*, mémoire de licence, Fribourg, 2005, p. 163.

³¹ Rapport OP, 1956.

³² PERRIARD, Anne: *op. cit.*, p. 163.

³³ *La Gruyère*, 21 décembre 1895.



Cours de lingerie et de broderie organisé à Gruyères du 20 octobre au 31 octobre 1930 par la marque de machines à coudre Singer.
©Photo Glasson Musée gruérien.

G-10-15-0071-01

correction de Fribourg) avaient reçu des récompenses pour leurs travaux de tissage, et le tressage de babouches présentées à l'Exposition nationale.³⁴ De plus, Léon Genoud avait fait voter par le Conseil d'Etat un subside de 1000 francs pour l'institution d'un enseignement professionnel, dont la direction centrale serait à Bulle. Mais cet enseignement d'un métier déjà condamné rencontra fort peu d'écho auprès des jeunes filles.

Par le journal *La Gruyère*, on apprend qu'à plusieurs reprises des cours de couture sont annoncés. C'est le cas pour les mois d'hiver 1883 où M^{me} Bays donne, à Bulle, des cours «pour la coupe et la confection de tous les vêtements de dames et d'enfants».³⁵ En 1892, c'est un cours de «coupe théorique et pratique à l'américaine, le plus simple, le plus pratique et le plus économique de tous» qui est donné gratuitement, et sur plusieurs années consécutives, à Bulle par M^{me} Carrara-Chavannes de Lausanne; elle avait déjà donné de tels cours deux ans auparavant. Probablement engagée par l'Etat, elle avait confectionné une brochure avec treize planches de dessin pour remplacer ou compléter l'enseignement oral.³⁶

³⁴ *La Gruyère*, 7 septembre 1892.

³⁵ *La Gruyère*, 29 décembre 1883.

³⁶ *La Gruyère*, 20 juin et 13 août 1892; 15 septembre 1894.

Signalons encore, en 1938, un cours itinérant de desserts pour ménagères et demoiselles, au prix de 2 francs les deux heures, passant par Bulle et d'autres localités, donné par M. Bader de Neuchâtel. Le journal précise que «l'autocar des cours conduira gratuitement les ménagères au cours de Bulle».³⁷

Travaux manuels et école ménagère

Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1874 que les filles font toutes (obligatoirement) des travaux manuels à l'école (couture, tricot, raccommodage, économie domestique) et, si les premières écoles ménagères «libres», c'est-à-dire non obligatoires, datent de 1899, c'est en 1904 que le Gouvernement fait adopter la loi qui allait contraindre les filles à suivre les cours complémentaires des écoles ménagères, un jour par semaine pendant deux ans. Le canton de Fribourg a été le premier à rendre l'enseignement complémentaire ménager obligatoire.³⁸ La première école ménagère, instituée à Fribourg par M^{me} de Gottrau en 1901, l'avait été principalement pour «procurer aux maîtresses de maison des employées capables»³⁹, tandis que les écoles ménagères rurales, sans exclure le placement des jeunes filles comme domestiques, avaient surtout pour vocation d'apprendre aux jeunes filles des campagnes à conduire un ménage avec économie par un enseignement adapté aux habitudes locales.

³⁷ *La Gruyère*, 13 janvier 1938.

³⁸ COTTET-SEYDOUX, Nathalie: «Les débuts de l'enseignement ménager obligatoire dans le canton Fribourg» in LEHMANN, Pius (dir): *Instituteurs et institutrices à Fribourg, deux siècles de formation*, Fribourg, 2006, pp. 185-187.

³⁹ *Ibidem*, p. 198.



Bibliographie

- BRODARD, Alexandre** ▶ *Une tentative de développement économique du canton de Fribourg au tournant du XX^e siècle. Projets et réalisations de Léon Genoud dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnelle*, mémoire de licence non publié, Fribourg, 2005.
- COTTET-SEYDOUX, Nathalie** ▶ «Les débuts de l'enseignement ménager obligatoire dans le canton Fribourg» in LEHMANN, Pius (dir): *Instituteurs et institutrices à Fribourg, deux siècles de formation*, Fribourg, 2006.
- HEHLI, Anne** ▶ *Le paupérisme rural en Gruyère, 1880-1930, hospices et assistance au quotidien, le cas de la commune d'Avry-devant-Pont*, mémoire de licence, Fribourg, 2003.
- PERRIARD, Anne** ▶ *De la tradition agricole à la stratégie industrielle. La politique de développement économique du canton de Fribourg*, mémoire de licence, Fribourg, 2005.
- RUFFIEUX, Roland (dir)** ▶ *Encyclopédie du Canton de Fribourg*, 2 volumes, Fribourg, 1977.

